



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2025_54_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF
en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles
R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

Objet :

**Convention de formation à partir de la pratique professionnelle avec
Madame GARCES PETRIMENT Laura
pour les professionnelles du LAEP**

Considérant la volonté du CCAS de soutenir la parentalité ;
Considérant la mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents ;

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec Madame GARCES PETRIMENT Laura – Psychanalyste Psychothérapeute –
Cabinet SCI L'Atrium – 4, avenue Jean PERROT – 38100 Grenoble :

Une convention de formation **à partir de la pratique professionnelle**, afin de fixer les modalités de
collaboration entre le CCAS de Vif et **Madame GARCES PETRIMENT Laura**, formatrice.

Cette formation s'adresse à l'équipe des accueillants du LAEP de Vif.

Cette dernière se déroulera le mardi 07 octobre 2025 de 14h30 à 16h30.

Le coût de la séance est détaillé comme suit :

- 140 € de l'heure x 2h = 280 € (deux cent quatre vingt euros) la séance de 2h.

- 9 € de frais de déplacement

Le coût total de la séance est donc de 289 € (deux cent quatre vingt neuf euros).

TVA non applicable selon l'article 293 B du CGI.

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif,

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.